

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°947

Du 30 avril au 6 mai 2021

Sommaire

[Action extérieure,](#)
[Commerce et Douanes](#)
[Concurrence](#)
[Droit général de l'UE](#)
[et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Justice, Liberté et](#)
[sécurité](#)
[Santé](#)
[Du côté des](#)
[Institutions](#)

A LA UNE

Convention de Lugano / Adhésion du Royaume-Uni / Brexit / Avis

La Commission européenne a recommandé à l'Union européenne de ne pas accepter la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la [Convention de Lugano](#) relative à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (4 mai)

Communication [COM\(2021\) 222 final](#)

La Commission considère que cette Convention a pour objectif d'accompagner les relations économiques de l'Union avec les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange formant l'Espace économique européen. A ce titre, seuls les pays tiers ayant une intégration particulièrement étroite avec l'Union pourraient bénéficier de l'adhésion à la Convention de Lugano. Ce n'est pas le cas du Royaume-Uni qui a définitivement quitté le marché intérieur. Selon la Commission, les relations juridictionnelles en matière civile et commerciale entre l'Union et le Royaume-Uni devront être régies par les différentes conventions de la Haye, conformément à la pratique mise en place depuis de nombreuses années par l'Union avec les autres Etats tiers. (JC)

ENTRETIENS EUROPEENS - WEBINAIRE MIGRATION, ASILE ET ETAT DE DROIT

Jeudi 27 mai 2021
13h30 - 18h00



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :
valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu
ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions>

Vendredi 28 mai 2021
9h15 - 13h15



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :
valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu
ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions>

[Appels d'offres](#)
[Jobs et Stages](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)

Brexit / Accord de commerce et de coopération / Conseil de l'Union européenne / Approbation

La décision d'approbation de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne (30 avril)

[Décision \(UE\) 2021/689](#)

Le Conseil a approuvé la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection. La décision d'approbation confère en outre à la Commission européenne des pouvoirs temporaires afin, notamment, d'adopter des mesures correctives. Elle précise également les pouvoirs s'agissant de la mise en œuvre de l'accord au sein de l'Union. (JC)

[Haut de page](#)

Subventions étrangères / Distorsions / Autonomie stratégique / Proposition de règlement

La Commission européenne a proposé un nouveau règlement afin de pallier les effets de distorsions potentielles causés par des subventions étrangères au sein du marché unique (5 mai)

Communication [COM\(2021\) 223](#)

Les subventions accordées par les pouvoirs publics de pays tiers n'étant pas soumises au même niveau de contrôle que celles accordées par les Etats membres de l'Union européenne, la Commission propose la mise en place de 2 outils reposant sur un système de notifications. Les entreprises seraient tenues de notifier à la Commission toute contribution financière d'un pouvoir public d'un pays tiers pour toute acquisition d'entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 500 millions d'euros, de contribution financière étrangère d'au moins 50 millions d'euros et de passation de marchés publics quand le marché excède 250 millions d'euros. En outre, la Commission propose de se doter de la compétence d'enquêter sur n'importe quelle autre situation de marché, de concentrations d'entreprises et de marchés publics de plus faible valeur qui instaureraient une distorsion de concurrence potentielle. (LT)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Korian Solutions / VYV Invest / Technosens Evolution (30 avril) (JC)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Suez Recycling & Recovery Spain / Repsol Industrial Transformation / Ecoplanta Molecular Recycling Solution (6 mai) (JC)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Advent International / Mondial Relay (6 mai) (JC)

[Haut de page](#)

Régime disciplinaire des juges / Indépendance de la justice / Etat de droit / Conclusions de l'Avocat général

Selon l'Avocat général Tanchev, le régime disciplinaire des juges récemment adopté en Pologne est contraire au droit de l'Union européenne (6 mai)

[Conclusions](#) dans l'affaire *Commission c. Pologne (Régime disciplinaire des juges)*, aff. [C-791/19](#)

L'Avocat général rappelle que les juges de la Cour suprême nationale et des juridictions de droit commun statuent sur des questions relatives à l'application ou à l'interprétation du droit de l'Union. Dès lors, ils relèvent de l'article 19 §1 TUE qui garantit une protection juridictionnelle effective. Or, en permettant d'assimiler le contenu des décisions judiciaires à une infraction disciplinaire, les mesures litigieuses en cause violeraient le principe d'indépendance des juges. La nouvelle chambre disciplinaire instituée au sein de la Cour suprême ne répondrait pas, en outre, aux critères d'indépendance et d'impartialité du tribunal tandis que le nouveau régime disciplinaire porterait atteinte au droit de voir une affaire examinée dans un délai raisonnable et aux droits de la défense. L'Avocat général relève en effet que, d'une part, le ministre de la Justice peut désormais maintenir en permanence des charges à l'encontre des magistrats des juridictions de droit commun par la nomination d'un agent disciplinaire du ministre de la Justice et, d'autre part, les actes liés à la désignation d'un conseil d'office n'interrompent pas la procédure, laquelle peut se dérouler en l'absence du juge ou de son conseil. Enfin, l'article 267 TFUE serait violé si l'ouverture éventuelle d'une procédure disciplinaire venait à limiter le droit des juridictions nationales d'introduire un renvoi préjudiciel. (MAG)

[Haut de page](#)

Immunité parlementaire / Levée d'immunité / Réforme constitutionnelle / Droit à la liberté d'expression / Arrêt de la CEDH
Dès lors qu'elle ne répond pas à l'exigence de prévisibilité de la loi, la levée de l'immunité parlementaire d'une députée par le biais d'une modification constitutionnelle constitue une violation de l'article 10 de la Convention (4 mai)

Arrêt Kerestecioglu c. Turquie, requête n°68136/16

La Cour EDH constate que la modification constitutionnelle en cause avait pour but de limiter le discours politique des parlementaires touchés par celle-ci. La levée de l'immunité parlementaire par le biais de la modification constitutionnelle constitue donc en soi une ingérence dans l'exercice du droit de la requérante protégé par l'article 10 de la Convention. La Cour EDH estime qu'il s'agissait en l'espèce d'une modification *ad hoc*, ponctuelle et *ad hominem* sans précédent dans la tradition constitutionnelle nationale. Il ressort d'ailleurs de la motivation de la modification constitutionnelle que les déclarations des députés étaient expressément visées. La Cour EDH considère ainsi que l'ingérence dans l'exercice de la liberté d'expression de la requérante n'était pas prévue par la loi en ce qu'elle ne répondait pas à l'exigence de prévisibilité. Elle précise qu'un député doit pouvoir légitimement s'attendre, lorsqu'il défend une opinion politique, à bénéficier du cadre juridique constitutionnel en place offrant une immunité. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 10 de la Convention. (VR)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Citoyenneté / Programme / Publication

Le règlement (UE) 2021/692 établissant le programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (5 mai)

[Règlement \(UE\) 2021/692](#)

Ce règlement fixe les nouveaux objectifs pour le programme Citoyens, égalité, droits et valeurs sur la période 2021-2027 auquel il alloue un budget maximal d'1,55 milliard d'euros. Le programme fixe 4 objectifs principaux. Le 1^{er} est la protection et la promotion des valeurs de l'Union. Le 2^{ème} est la promotion des droits, la non-discrimination y compris l'égalité de genre et la progression de l'intégration des questions d'égalité de genre et de non-discrimination. Le 3^{ème} objectif principal fixé par le règlement est la promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union et la sensibilisation à leur histoire européenne commune. Enfin, le 4^{ème} est la lutte contre la violence y compris sexiste. (VR)

Justice / Programme / Publication

Le règlement (UE) 2021/693 établissant le programme « Justice » et abrogeant le règlement (UE) 1382/2013 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (5 mai)

[Règlement \(UE\) 2021/693](#)

Ce règlement fixe les nouveaux objectifs pour le programme dédié à la Justice sur la période 2021-2027 auquel il alloue 305 millions d'euros. Il vise la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur l'Etat de droit, la reconnaissance mutuelle et la confiance mutuelle ainsi que sur la coopération judiciaire. Le règlement promeut, notamment, l'égalité de genre, les droits de l'enfance ou encore l'interdiction de toute discrimination conformément à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. (LT)

[Haut de page](#)

SANTE

Espace européen des données de santé / Technologies numériques / Consultation publique

La Commission européenne a lancé une consultation publique relative à l'espace européen des données de santé (3 mai)

[Consultation publique](#)

La collecte, l'accès, le stockage, l'utilisation et la réutilisation des données dans le domaine des soins de santé s'inscrivent dans la Stratégie européenne pour les données ([COM\(2020\) 66 final](#)). La Commission souhaite déterminer le meilleur cadre juridique pour la mise en place d'un espace européen des données de santé permettant l'utilisation des innovations technologiques numériques, y compris l'intelligence artificielle, tout en assurant une transparence et une responsabilité des acteurs et une protection des données à caractère personnel. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, avant le 27 juillet prochain, en répondant à un questionnaire en ligne. (VR)

[Haut de page](#)

DU COTE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (« CPT ») a publié son rapport annuel 2020 dans lequel il met en garde contre les conséquences des mesures d'austérité sur les conditions de détention dans les prisons (6 mai)

[Rapport annuel](#)

Préoccupé par l'augmentation éventuelle des mesures d'austérité en raison des restrictions budgétaires dues à l'épidémie de Covid-19 dans certains Etats membres, le CPT fixe un ensemble d'exigences minimales pour les conditions de détention auxquelles les prisons européennes doivent se conformer. Il souligne que de nombreux établissements ne respectent pas les besoins élémentaires des détenus qui peuvent ainsi être victimes de traitements inhumains et dégradants. Le rapport annuel rappelle également la [Déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de coronavirus \(Covid-19\)](#) publiée le 20 mars 2020 à l'intention des Etats membres.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté son plan d'action 2021-2025 sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (5 mai)

[Plan d'action](#)

Le Conseil de l'Europe souhaite améliorer la protection des personnes vulnérables en matière d'asile et migration en renforçant la coopération entre ses Etats membres. Le plan d'action propose des mesures d'assistance ciblées afin de renforcer leurs capacités à identifier et à traiter, tout au long des procédures d'asile et de migration, les vulnérabilités liées à l'adéquation des conditions d'accueil, à l'accès à l'information, à l'aide juridique et à la justice.

SUIVRE LE [FIL D'ACTUALITE](#) DES INSTITUTIONS

[Haut de page](#)



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

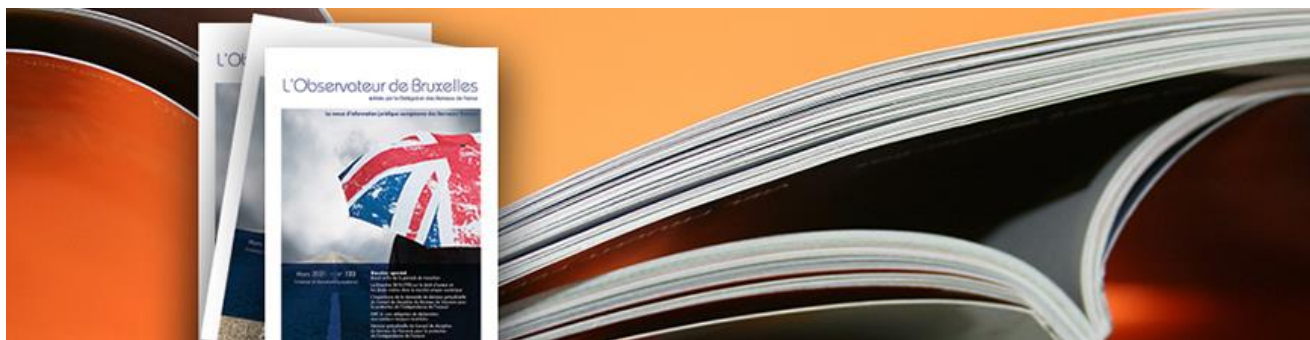
[Haut de page](#)

Jobs & Stages



[Haut de page](#)

Publications



C'est avec plaisir que la Délégation des Barreaux de France vous invite à découvrir, en partenariat avec les Editions Bruylant, le nouveau visage de *L'Observateur de Bruxelles*®, revue d'information juridique européenne à destination des avocats, des barreaux et des institutions françaises et européennes.

Après plusieurs mois de développement, nous sommes heureux de pouvoir vous présenter le nouveau format papier modernisé au contenu adapté grâce à la création d'une nouvelle rubrique et d'un visuel plus dynamique.

En 2021, la revue *L'Observateur de Bruxelles*® entre également dans l'ère du numérique. Afin de répondre aux nouvelles attentes de son lectorat et accroître encore davantage sa visibilité en France et en Europe, *L'Observateur de Bruxelles*® est désormais consultable depuis :

- Le nouveau site Internet de *L'Observateur de Bruxelles*® www.observateurdebruxelles.eu sur lequel vous bénéficierez d'un moteur de recherche perfectionné, balayant le contenu sécurisé de toutes les archives de la revue ;
- L'App Larcier Journals permettant la consultation de l'année en cours et la précédente ;

- La plate-forme Strada lex Europe www.stradalex.eu sur laquelle les archives sont mises en perspective avec tous les contenus de droit européen des Editions Bruylant, Dalloz, Larcier, Intersentia et des Editions de l'ULB (Université libre de Bruxelles).

La Délégation des Barreaux de France et les Editions Bruylant se réjouissent de ce nouveau départ pour *L'Observateur de Bruxelles*® et souhaitent une excellente découverte à son lectorat présent et futur.

Laurent Pettiti

Président de la Délégation des Barreaux de France

L'Observateur de Bruxelles®

4 MANIÈRES D'Y ACCÉDER

Et vous, sur quel support préférez-vous consulter votre revue ?

Dans l'application Larcier Journals

Votre abonnement au format papier de *L'Observateur de Bruxelles* vous donne d'office un **accès gratuit à son équivalent numérique dans l'App Larcier Journals**. Consultez-y les numéros de votre année en cours d'abonnement et les numéros de l'année précédente.

Sur le nouveau site L'Observateur de Bruxelles

Découvrez le nouveau site www.observateurdebruxelles.eu et profitez d'un moteur de recherche perfectionné en libre accès balayant le contenu sécurisé de toutes les archives de votre revue.



Au sein de la plateforme Strada lex Europe

Consultez *L'Observateur de Bruxelles* sur www.stradalex.eu avec toutes les archives mises en perspective et de nombreux autres contenus de droit européen.

En version papier

Feuilletez les **4 numéros annuels** de votre revue dans sa version relookée et modernisée.

NEW

Demandez votre accès en nous envoyant un e-mail à orders@larcier.com.

Pour plus d'infos, contactez notre service clientèle
au 0800 39 067 (depuis la Belgique), au +32 (0)2 548 07 13 (depuis l'étranger)
ou via orders@larcier.com.







Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 18^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS POUR 2021

- 8 (Après-midi) et 9 (Matin) Juillet :
Droit social européen
- 30 (Après-midi) Sept et 1^{er} (Matin) Octobre :
Lutte contre le blanchiment
- 4 (Après-midi) et 5 (Matin) Novembre :
Entreprises et Droits de l'homme
- 2 (Après-midi) et 3 (Matin) Décembre :
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Version imprimable : [ICI](#)

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président
Marguerite **GUIRESSE**, Rédactrice en chef
Pierre **ESTRABAUD**, Avocat au Barreau de Paris et Pauline **LE BARBENCHON**, Juriste
Johan **CLUZEL**, Valentin **RAMOGNINO**, Elèves-avocats
et Louiza **TANEM**, Stagiaire

Conception :

Valérie **HAUPERT**